Paris, le 8 janvier 2021

Avis d'information relatif à la conclusion d'une convention réglementée au titre de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce

La société DERICHEBOURG (la « Société ») informe la conclusion ce jour d'une convention réglementée.

Objet de la convention : convention de prestations de services conclue le 8 janvier 2021 entre la Société et la société DBG Finances, société holding du Groupe Derichebourg, qui détient indirectement 41,29 % du capital de DERICHEBOURG portant sur la fourniture et la centralisation d'outils de gestion et l'assistance dans les domaines directorial, administratif, financier et commercial.

Durée de la convention : 3 années à compter du 1er janvier 2021.

Conditions financières : Rémunération annuelle de 1.300.000 € HT, établi sur la base d'un budget de dépenses.

Personnes intéressées :
Un administrateur de la Société est intéressé :

- Monsieur Daniel DERICHEBOURG, Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société et Gérant commandité de la société DBG Finances.

Modalités :
Le Conseil d'administration de la Société a, lors de sa séance du 3 décembre 2020, autorisé la conclusion de cette convention de prestations de services conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Monsieur Daniel DERICHEBOURG n'a pas pris part aux délibérations ni au vote. Cette convention sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 au titre des conventions réglementées.

Intérêts pour la Société :

- Bénéficier de l'expérience, de la compétence et des moyens humains, matériels et techniques de DBG Finances afin d'exercer ses activités.

Code ISIN : FR 0000053381 - DBG